



COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX  
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

Le Mercredi 06 Septembre 2023, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 31 Août 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire,*

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire,* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC  
André LACHENAL, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine BEAUMONT

**ABSENTS :**

Jean-Philippe MARTINET

**Secrétaire de Séance :** Bernard PAJANI

---

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.  
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

## Désignation du secrétaire de séance

---

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

---

### Discussions :

**Monsieur Yves Crepel** prend la parole pour exprimer son désaccord sur la transcription synthétique de ses propos du conseil du 19 Juillet. Il émet un doute sur l'impartialité de ceux qui valident le procès-verbal. Son équipe ne votera donc pas le procès-verbal du dernier conseil.

**Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT** ajoute qu'il en est de même pour la non-reprise intégrale des propos tenus concernant le démantèlement de la luge. Son groupe ne validera donc pas le procès-verbal.

**Monsieur Yves Crepel** souhaite savoir comment apparaissent les modifications sur le procès-verbal suite aux remarques des conseillers.

**Le secrétariat général** précise que les modifications se font sur le procès-verbal suivant.

A la majorité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juillet 2023.

**CONTRE : 7**

**Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC**

Monsieur le Maire indique qu'une modification va être faite dans l'ordre des points à aborder dans l'ordre du jour dans la mesure où la directrice des ressources humaines est présente et il souhaite pouvoir la libérer rapidement. Par conséquent, le point 4, Tableau des effectifs – Transformation et Création d'emplois permanents sera étudié en premier.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

## 4- Tableau des effectifs – Transformation et Création d'emplois permanents

---

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité d'adapter les moyens humains pour faire face aux besoins de la commune, il est proposé :

**De transformer un emploi permanent (suppression pour création) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C filière technique) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C, filière technique) à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de voirie.

**De créer un emploi permanent** de secrétaire général à temps complet à compter du 07 septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative) au grade d'attaché ou attaché principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans sur le fondement de l'article L332-8 2° « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Discussions :**

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite une précision sur le terme évoqué de « Secrétaire Général ». Il lui semble qu'il est utilisé pour les communes de moins de 2000 habitants.

**La Directrice des Ressources humaines** précise qu'il s'agit des secrétaires de mairie et non du secrétaire Général pour les communes de moins de 2000 habitants.

**Madame Anne-Marie BERNARD** indique qu'ils s'abstiendront sur ce point dans la mesure où suite à leur demande depuis trois ans, ils n'ont jamais obtenu l'organigramme des services de la commune permettant une vision globale des effectifs.

**Madame Martine BRASSOUD** trouve cette abstention dommageable car ce poste est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune à une heure où les recrutements sont difficiles dans les collectivités.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ Approuve la transformation du poste telle que présentée ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- ✚ Approuve la création de l'emploi permanent telle que définie ci-dessus à compter du 07 septembre 2023 ;
- ✚ Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ABSTENTIONS : 7**

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, André LACHENAL

**AFFAIRES GENERALES****1– Mise à jour de la composition de la commission municipale « Accessibilité aux Personnes Handicapées »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération *n°Del.2021-V-75 du 21 Avril 2021* et la délibération *n°Del.2020-V-115 du 10 juillet 2020* et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Accessibilité aux Personnes Handicapées".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 6 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 1 membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 1 membre de la liste minoritaire " Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex ".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6<sup>ème</sup> alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Madame Françoise KLEMENCIC.

La commission sera alors composée de : Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET, Bernard PAJANI, Agnès BALLIEU et François HUSAK pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle » et Françoise KLEMENCIC pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex".

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Procède à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée,
- ✚ Remplace le poste vacant par Madame Françoise KLEMENCIC,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES****2– Réhabilitation de l'alpage du Périllet : modalités de versement de la participation financière de la commune de Faverges-Seythenex à l'Association Foncière des Bauges au titre de la phase pré-opérationnelle et phase 1 des travaux**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges Seythenex en vertu de la délibération n°2021-X-166 du 17 novembre 2021 a mandaté l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges pour conduire le projet de réhabilitation de l'alpage laitier du Périllet.

Une première phase d'études préalables a été conduite depuis 2021 par l'AFP, comprenant l'assistance de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie ; la mission d'un hydrogéologue pour améliorer et pérenniser la ressource en

eau sur l'alpage ainsi que la conduite d'une étude assainissement non collectif pour la mise en œuvre d'un système de traitement des effluents domestiques et de transformation fromagère.

Cette première phase dite « pré-opérationnelle » a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 60% des dépenses éligibles.

L'état de répartition des dépenses de cette première phase est détaillé ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant TTC	Subvention CD 74 (60%)	Autofinancement Commune de Faverges Seythenex (40%)	Participation fonctionnement (2.5%) Commune de Faverges
Assistance technique SEA 74	8 850,00 €	9 378,00 €	6 252,00 €	390,75 €
Mission hydrogéologue alimentation en eau	4 440,00 €			
Etude de conception de dispositifs d'ANC	2 340,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>15 630,00 €</b>	<b>9 378,00 €</b>	<b>6 252,00 €</b>	<b>390,75 €</b>

La commune de Faverges Seythenex en vertu de la délibération n°2021-X-166 du 17 novembre 2021 a versé à l'AFP des Bauges, le montant de l'autofinancement de l'opération, soit **6 252,00 €**. Il lui reste à présent à régler sa participation aux frais de fonctionnement de la structure correspondant à 2.5% du montant de l'opération, soit **390,75 €**. L'AFP des Bauges procédera à l'appel de fonds auprès de la commune à l'automne 2023.

Suite à cette première phase d'études préalables, l'AFP des Bauges a depuis l'automne 2022 entamé le démarrage des travaux opérationnels de réhabilitation de l'alpage. La première tranche de travaux réalisée l'an dernier a consisté en :

- Du terrassement pour l'amélioration des abords du bâtiment avec le décaissement de l'arrière du pan est du chalet anciennement à fleur de rocher. L'objectif était de pouvoir protéger le bâtiment des chutes de neige et améliorer la circulation autour du chalet. Les matériaux extraits au BRH ont été remblayés à l'arrière du bâtiment pour créer une plate-forme et adoucir la pente d'accès au site. L'avant-cave d'affinage, en très mauvais état a été démolie.

- L'amélioration de l'accès à la partie haute de l'alpage par le prolongement d'une piste sylvo-pastorale existante sur 250 ml permettant d'accéder au captage d'eau plus aisément. L'extension de la piste avait aussi pour objectif de faciliter le dégagement des bois dans le cadre d'un futur projet de reconquête. Pour le prolongement de la piste, l'AFP a sollicité l'assistance technique de l'Office National des Forêts pour l'encadrement des travaux.

En parallèle, en concertation avec la commune de Faverges-Seythenex, l'AFP a missionné un architecte maître d'œuvre pour l'accompagner dans le projet global de réhabilitation de l'alpage.

Cette première tranche de travaux dite « phase 1 » a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 60% des dépenses éligibles.

L'état de répartition des dépenses de cette première tranche de travaux est détaillé ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant TTC	Subvention CD 74 (60%)	Autofinancement Commune de Faverges Seythenex (40%)	Participation fonctionnement (2.5%) Commune de Faverges
Terrassement piste et chalet	25 597,44 €	35 554,46 €	23 702,98 €	1 481,44 €
Assistance ONF	780,00 €			
Mission d'architecte MOE	32 880 €			
<b>TOTAL</b>	<b>59 257,44 €</b>	<b>35 554,46 €</b>	<b>23 702,98 €</b>	<b>1 481,44 €</b>

Conformément au plan de financement présenté, l'Association Foncière Pastorale des Bauges qui porte le projet pour le compte de la commune de Faverges-Seythenex, va procéder à l'appel de l'autofinancement et de la participation au fonctionnement auprès de la commune, propriétaire de l'alpage de Périllet et bénéficiaire de l'opération pour des montants de **23 702,98 €** et **1 481,44 €**.

**Monsieur Portier Jean-Pierre** apporte les explications suivantes :

« Suite à la réalisation de l'accès en collaboration avec la commune de Mercury, le Département de la Savoie pour la desserte des forêts Domaniale Départementale et Communale de Mercury et Seythenex, la Commune a poursuivi les travaux jusqu'à l'alpage pour un accès plus facile que par le village des Combes de Seythenex où la pente avoisine les 20 à 25 % et non accessible par tous les temps. L'opportunité s'est présentée pour réhabiliter le chalet de la chèvrerie de l'alpage reconstruit en 2002 par la commune de Seythenex à la demande d'un alpagiste de la commune et réalisé par lui-même, MR DENEUVE, qui pour des raisons familiales avait abandonné l'exploitation de l'alpage depuis une dizaine d'année. Avec la Société d'Economie Alpestre (SEA) et L'association Foncière Pastorale (AFP) nous avons entrepris divers travaux : Réhabilitation du bâtiment, remise aux normes sanitaires, approvisionnement en eau (captage de deux sources de bonne capacité très éloignées du Chalet), réhabilitation de l'assainissement, réfection de la cave d'affinage et conservation des fromages. Les améliorations du bâtiment ont été confiées à un bureau d'architecte spécialisé qui présentera l'étude lors d'un prochain conseil.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve l'état de répartition des dépenses de la phase « pré-opérationnelle » de la réhabilitation de l'alpage de Périllet et de s'engager à verser la participation au fonctionnement de l'AFP pour un montant de 390,75 € ; et d'inscrire les sommes au budget communal
- ✚ Approuve l'état de répartition des dépenses de la phase 1 de la réhabilitation de l'alpage de Périllet et de s'engager à verser à l'AFP des Bauges, la part d'autofinancement de l'opération pour un montant de 23 702,98 € ainsi que la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 481,44 € ; et d'inscrire les sommes au budget communal
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Budget Principal et Budgets Annexes**

Madame Martine BRASSOUD indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 en version dite développée, pour le Budget Principal de la commune et ses budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le passage à la M57 concerne donc les budgets de la collectivité suivants :

- Budget Principal
- Budget Forêt
- Budget Section du Couchant
- Budget Section de Frontenex

Cette mise en place impliquera de :

- ❖ Fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- ❖ Appliquer la fongibilité des crédits
- ❖ Mettre en place un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra être approuvé avant l'adoption du premier document budgétaire de l'exercice 2024

Martine BRASSOUD précise qu'un avis favorable a été émis par Monsieur le Comptable Public en date du 02 août 2023.

**Discussions :**

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite savoir si les collectivités en retirent un avantage.

**Madame Martine BRASSOUD** répond que la commune n'a pas actuellement de direction financière pour répondre sur ce point mais que le Secrétaire Général arrivant, pourra certainement le faire.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 en version dite développée, pour le Budget Principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et ses budgets annexes ci-dessus référencés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ✚ Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### **5-Décision de désaffectation et de déclassement du tènement cadastré section D n°6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy.**

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La municipalité souhaite vendre le tènement où se situe l'aire de camping-cars cadastré section D n°6914 d'une surface de 1818 m<sup>2</sup> issu de la parcelle initiale cadastrée section D n°4049 située au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy selon le plan joint en annexe.

La vente du tènement permettra la construction d'un bâtiment type pôle de santé et fera alors l'objet d'une prochaine délibération.

Ce tènement faisant partie du domaine public communal, il convient donc de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de celui-ci, en vertu du principe d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public.
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

#### **Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** souhaite connaître l'avancement du dossier sur l'étude d'une aire de camping-cars sur Faverges.

**Monsieur Georges VIGNIER** indique qu'une réflexion bien plus globale a lieu au sein de la Communauté de communes par la commission tourisme. Des projets publics et privés avancent qui permettront une réflexion et un travail pour la création d'une éventuelle aire pour Faverges.

**Monsieur Marc BRACHET** ajoute que les communes n'ont aucune obligation d'installer une aire de camping-cars. Tout privé possédant du foncier peut le faire.

**Monsieur Yves CREPEL** précise qu'il est important d'avoir des zones pour vidanger.

**Madame Julie DENAMBRIDE** souligne que cela est dommage de réfléchir une fois l'aire de camping-cars fermée.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ Approuve la décision de désaffectation et de déclassement du tènement de l'aire de camping-cars cadastrée section D n°6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONTRE : 7**

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, André LACHENAL

---

**6- Approbation d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur une parcelle cadastrée section D n°5203 sise Chemin de la Vie Plaine au Lieudit La Curiale à Faverges**

---

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur le Chemin de la Vie Plaine, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va réaliser :

- ✓ Deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ neuf mètres (9 mètres) ainsi que ses accessoires dans une bande d'un (1) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;

L'ensemble de ces travaux sera établi sur la parcelle cadastrée section D n° 5203 sise Chemin de la Vie Plaine au Lieu-dit La Curiale à Faverges.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section D n° 5203 sise Chemin de la Vie Plaine au Lieu-dit La Curiale à Faverges, dont une copie est jointe en annexe
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**7-Approbation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement de la Rue de la Failleuche et de la rue du Club.**

---

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de FAVERGES SEYTHENEX entreprend des travaux de remplacement de la colonne d'alimentation en eau potable sur la rue de la Failleuche et la rue du Club.

Le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour le remplacement de la colonne AEP et du SYANE pour les réseaux secs.

Considérant leurs besoins communs, et afin de permettre des économies d'échelle dans le cadre de la réalisation de ces opérations, la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE souhaitent constituer un groupement de commandes dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens.

L'enveloppe travaux telle que définie par les études menées par le SYANE, n'est pas inscrite à l'exercice du budget en cours mais sera délibérée pour le prochain budget 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée que la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement de la rue de la Failleuche et de la rue du Club telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ Autorise le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées ;
- ✚ Accepte que la coordination du groupement de commandes soit assurée par le SYANE
- ✚ Désigne comme représentant dans la commission d'appel d'offres appelée à être constituée dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire et Monsieur Claude GAILLARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres de Faverges-Seythenex, en qualité de suppléant
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8-Approbation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE, le SILA et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du Chemin de la Vie Plaine.**

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune de FAVERGES SEYTHENEX entreprend des travaux de remplacement de la colonne d'alimentation en eau potable et la réfection de voirie sur le chemin de la Vie Plaine.

Parallèlement, le SILA procède à l'extension du réseau d'assainissement sur ce même secteur.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour le remplacement de la colonne AEP, du SILA pour l'assainissement et du SYANE pour les réseaux secs.

Considérant leurs besoins communs, et afin de permettre des économies d'échelle dans le cadre de la réalisation de ces opérations, la Commune de Faverges-Seythenex, le SILA et le SYANE souhaitent constituer un groupement de commandes dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens.

L'enveloppe travaux telle que définie par les études menées par le SYANE et le SILA, n'est pas inscrite à l'exercice du budget en cours mais sera délibérée pour le prochain budget 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée que la Commune de Faverges-Seythenex, le SILA et le SYANE constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

#### **Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** souhaite savoir si les dépenses seront faites en 2023 ou 2024.

**Monsieur Claude GAILLARD** souligne que cette délibération est prise maintenant car elle permet au Syane de délibérer aussi mais les dépenses auront bien lieu en 2024.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le SYANE, le SILA et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du Chemin de la Vie Plaine telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ Autorise le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées ;
- ✚ Accepte que la coordination du groupement de commandes soit assurée par le SYANE
- ✚ Désigne comme représentant dans la commission d'appel d'offres appelée à être constituée dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire et Monsieur Claude GAILLARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres de Faverges-Seythenex, en qualité de suppléant
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9- Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – 485 Route d'Albertville**

Monsieur Jacques DALEX, Maire de la Commune de Faverges-Seythenex, fait le rapport suivant :

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située à proximité immédiate du centre-ville et de certains équipements publics.

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la propriété est située majoritairement en zone constructible qui avait fait l'objet d'un PAPAG début 2020 afin de réfléchir à l'entrée de ville côté Est.

Dans ce même périmètre, l'EPF 74 porte déjà, pour le compte de la Commune, une parcelle non bâtie.

L'acquisition de cette propriété permettra de réaliser un programme immobilier et un aménagement d'entrée de ville en cohérence avec les attentes des élus.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

<b>Désignation des biens à acquérir sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX (T123AN1)</b>					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface en m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti
485 Route d'Albertville	D	3868	1430	X	
<b>Petite maison d'habitation et ancien bâtiment d'activités</b>					

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Habitat Social - Logement locatif aidé minimum 30% » ; portage sur 5 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 07/07/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **300 000,00 €uros**.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019 / 2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** s'interroge sur le montant élevé de 300 000 euros.

**Monsieur le Maire** stipule qu'il s'agit de l'avis du service des domaines.

**Monsieur Marc BRACHET** précise que le fait que la collectivité se porte acquéreur via l'EPF permet aussi de travailler des permis multi-sites.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens telles que définies dans la convention (jointe en annexe) pour portage foncier relative au bien cadastré section D n°3868 situé au 485 Route d'Albertville, entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74 ;
- ✚ **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires l'exécution de la présente délibération.

**ABSTENTIONS : 4**

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

**10- Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – 543 Route d'Albertville**

Monsieur Jacques DALEX, Maire de la Commune de Faverges-Seythenex, fait le rapport suivant :

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située à proximité immédiate du centre-ville et de certains équipements publics.

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la propriété est située majoritairement en zone constructible qui avait fait l'objet d'un PAPAG début 2020 afin de réfléchir à l'entrée de ville côté Est.

Dans ce même périmètre, l'EPF 74 porte déjà, pour le compte de la Commune, une parcelle non bâtie.

L'acquisition de cette propriété permettra de réaliser un programme immobilier et un aménagement d'entrée de ville en cohérence avec les attentes des élus.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX (T123AP)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface en m <sup>2</sup>	Bâti	Non bâti
543 Route d'Albertville	D	4588	1453	X	
<b>Bâtiment artisanal – Libre</b>					

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Habitat Social - minimum 30% de logements locatifs aidés » ; portage sur 5 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 07/07/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **300 000,00 €uros**.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019 / 2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens telles que définies dans la convention (jointe en annexe) pour portage foncier relative au bien cadastré section D n°4588 situé au 543 Route d'Albertville, entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74 ;
- ✚ **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires l'exécution de la présente délibération.

**ABSTENTIONS : 4**

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

**AFFAIRES SCOLAIRES/SPORT****11-Règlement d'utilisation du minibus 9 places**

Madame Brigitte BOISSON, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex dispose d'un minibus 9 places. Elle souhaite le mettre à disposition des associations locales afin de les soutenir dans leurs actions.

Jusqu'à présent la commune avait une convention de mise à disposition du minibus entre la commune et l'association Effik'ass qui prévoyait :

- Le transport à titre gratuit des personnes âgées vers le club des cœurs joyeux les mardis et jeudis après-midi
- La gestion et facturation de la mise à disposition du minibus aux associations de la commune

Or le service de transport des personnes ne fonctionnait pas (c'était du collectif et non de l'individuel qui ne satisfait pas les aînés) et la mise à disposition aux associations n'était pas équitable, elles ne pouvaient pas toutes en bénéficier.

La convention de mise à disposition du minibus avec Effik'ass se terminant le 28/02/2023 et ces derniers ayant informé la commune plusieurs fois qu'ils ne souhaitent pas à continuer à gérer le minibus pour les associations, ils souhaitent se concentrer sur leur vocation première d'aide aux personnes âgées ou dépendantes. Ils ont en conséquence acheté un véhicule aménagé pour les personnes âgées ou dépendantes.

La collectivité a donc décidé que le service DESCCA, qui est maintenant plus structuré, reprendrait la gestion de la mise à disposition du minibus aux associations de la commune et pour cela souhaite adopter un règlement qui définit les conditions de mises à disposition et les conditions d'utilisation du véhicule.

Ce règlement prévoit une participation financière des associations aux frais d'entretien du véhicule. Cette participation est évaluée à 0.20 euro par kilomètre parcouru.

**Discussions :**

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite savoir pourquoi ce n'était pas équitable et quel était le prix pour les associations avec Effik'ass.

**Madame Brigitte BOISSON** explique que certaines associations donnaient leurs plannings pour plus de six mois et bloquaient ainsi les réservations d'associations moins réactives. Le prix était de 0.28 centimes. Il est aligné maintenant sur le tarif de la Soierie.

**Monsieur Yves CREPEL** se réjouit de cette reprise par la commune du minibus ce qui facilitera le travail des associations.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ **Approuve** le règlement d'utilisation du minibus ci-joint

✚ **Vote** le montant de 0.20 euro par kilomètre parcouru comme indemnité de mise à disposition du minibus

✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VAL DE TAMIE

### 12- Tarifs régie touristique Val de Tamié

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de valider les tarifs communaux de l'hiver 2023-2024 pour le Val de Tamié.

Un exemplaire des documents mentionnés ci-dessous est joint en annexe :

- Grille tarifaire des Hébergements Val de Tamié valable jusqu'au 31 décembre 2024
  - Grille tarifaire Redevance d'accès aux pistes du Val de Tamié valable pour la saison d'hiver 2023-2024
  - Grille tarifaire Location de matériel de ski de fond du Val de Tamié valable pour la saison d'hiver 2023-2024
  - Grille tarifaire des Nordic pass réciprocity pour la saison d'hiver 2023/2024.
- Ces tarifs sont établis par Haute-Savoie Nordic et ne sont pas modifiables. Ils sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et concernent seulement les forfaits saison Haute-Savoie ou National.

#### Discussions :

**Monsieur Yves CREPEL** souhaite savoir si les futurs élèves de l'école de Bijouterie seront logés au Val de Tamié car l'idée avait été émise.

**Monsieur le Maire** précise que l'école de bijouterie s'installe dans les locaux de ST DUPONT ce qui va permettre un développement économique car des entreprises s'installent. Il fallait trouver un hébergement en internat de jeunes de moins de 18 ans, aussi la commune avait envisagé de mettre à disposition le Val de Tamié or entre-temps il s'est libéré l'EHPAD de Chevaline. L'internat devrait fonctionner à Chevaline à la fin du mois dès que les travaux seront finis. Le dossier avance.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ Approuve les tarifs applicables pour l'hiver 2023-2024 pour le Val de Tamié.

✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

<b>D.2023</b>	<b>22</b>	Evolution du montant de la cotisation au service Conseil Energie du Syane
<b>D.2023</b>	<b>23</b>	Convention de participation financière dans le cadre de la réfection du revêtement routier « Route de la Belle Etoile »
<b>D.2023</b>	<b>24</b>	Revalorisation du prix initialement proposé et acceptation du prix de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°4845 située Route d'Annecy au lieu-dit « Les Boucheroz Sud »
<b>D.2023</b>	<b>25</b>	Mise à disposition d'un logement à titre précaire sis 227 Rue de la République
<b>D.2023</b>	<b>26</b>	Mise à disposition à titre précaire du local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de La Fontaine
<b>D.2023</b>	<b>27</b>	Mise à disposition d'un logement à titre précaire situé au 279 rue de la République
<b>D.2023</b>	<b>28</b>	Mise à disposition d'un logement à titre précaire situé au 2512 route de Tamié
<b>D.2023</b>	<b>29</b>	Fourniture et livraison d'un tracteur équipé pour le déneigement pour le service de la voirie Lot 1 : fourniture et livraison d'un tracteur
<b>D.2023</b>	<b>30</b>	Fourniture et livraison d'un tracteur équipé pour le déneigement pour le service de la voirie Lot 2 : fourniture d'une lame de déneigement
<b>D.2023</b>	<b>31</b>	Fourniture et livraison d'un tracteur équipé pour le déneigement pour le service de la voirie Lot 3 : fourniture et livraison d'une saleuse
<b>D.2023</b>	<b>32</b>	Installation de toilettes automatiques sur le parking de la Soierie

**Monsieur Claude GAILLARD** explicite le choix d'un tracteur en rappelant que la commune avait auparavant un camion benne peu pratique qui de plus nécessitait que les agents aient le permis poids lourds.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**Monsieur le Maire** s'interroge sur la question diverse reçue du groupe Rassembler et Agir avec une adresse courriel TEPS (*Tous ensemble pour la Sambuy*) La fusion entre nos groupes minoritaire et TEPS apparait très clairement.

**Monsieur Yves CREPEL** intervient pour expliquer qu'il gère le site internet et le courriel de l'association TEPS. Ainsi, lors de l'envoi du mail, il y a eu une erreur d'expéditeur.

**Question du groupe RASSEMBLER ET AGIR**

Questionné, en ce sens, à plusieurs reprises par des habitants de la commune, nous souhaitons de nouveau proposer de mettre en place une diffusion en direct des conseils municipaux de la commune.

Beaucoup de communes même parfois très petites, ont mis en place ce moyen d'information qui est simple à mettre en œuvre.

Le sujet avait été proposé par la plupart des listes au moment des élections de 2020, discuté en début de mandature et mis en sommeil (les conseils se tenant à ce moment-là dans la salle polyvalente)

Ceci permettrait aux habitants de la commune de mieux comprendre le fonctionnement d'un conseil municipal et de plus s'intéresser à la vie de la commune.

**Madame Martine BRASSOUD** prend la parole :

« Cette question avait été abordée quand nous avons rédigé le règlement intérieur du Conseil Municipal, et un grand nombre de conseillers n’y étaient pas favorables. Aujourd’hui notre position n’a pas changé car nous prônons la citoyenneté, le présentiel, la rencontre avec les citoyens. Nous avons d’ailleurs organisé à mi-mandat des réunions de quartier.

Le conseil est ouvert au public, il faut que les personnes viennent nous voir.

Quelques chiffres à vous donner :

« Pour Le Grand Annecy, sur une population de 240 000 habitants, la population qui regarde la transmission est de 22 personnes, aussi si nous rapportions ce ratio à la commune de Faverges-Seythenex, cela ferait moins d’une personne. Le coût de retransmission est de 1500 € par séance multiplié environ par 12 séances sur l’année.

Il faut également prendre en compte la réglementation RGPD et le droit à l’image. Aussi dans certaines communes, un agent doit flouter le visage des conseillers qui ne souhaitent pas apparaître sur la vidéo, et cela prend énormément de temps. »

**Monsieur le Maire** rapporte que la commune a été attaquée fin juillet devant le Tribunal administratif par l’association TEPS représentée par Monsieur BAILLY et par les deux minorités du conseil. La commune a dû engager un avocat. Il s’agissait d’un référé et le 18 août toutes les demandes ont été rejetées par le Tribunal. Toute la procédure adoptée par la commune était parfaitement conforme au droit et sur le fond rien n’autorisait le tribunal à suspendre les décisions qui ont été prises. Attaquer une décision politique sur le plan de la justice est une erreur. Ce qui a été fait a été fait dans les règles, et ceci est confirmé par la justice.

**Monsieur Yves CREPEL** prend la parole à son tour :

« Nous souhaitons avoir une vraie transition plutôt qu’une rupture, cela faisait partie de notre amendement que vous avez refusé. Le recours proposé par TEPS et pour lesquels les élus minoritaires se sont positionnés comme codemandeurs, étaient pour suspendre la délibération du 14 juin afin de donner du temps à une concertation ayant pour objectif une transition.

Le tribunal administratif n’a pas retenu ce recours. Par conséquent, nous n’avons pas souhaité aller en recours en conseil d’état, mais nous continuons à vous proposer de travailler ensemble pour une transition. En commission Sambuy, certains élus majoritaires parlaient de projets, mais nous ne sommes pas au courant. »

**Monsieur le Maire** précise pour une parfaite information des conseillers et du public que le matin du 18 août, il y a eu de la part des demandeurs un supplétif à la demande. L’avocat de la partie adverse a affirmé qu’il n’y avait pas de déficit à la Sambuy et que le vote qui avait eu lieu lors du conseil municipal n’était pas secret dans la mesure où les conseillers municipaux ont noté leurs votes lors du conseil sur la feuille récapitulative des votes.

**Monsieur le Maire** remercie les conseillers et le public et lève la séance à 20h00

**Le secrétaire de séance**  
**Bernard PAJANI**



**Le Maire**  
**Jacques DALEX**

